



Entreprise		N°OIC	N°autorisation
Responsable du site			N° tél
Adresse			N° mobile
NPA	Lieu	Canton	Mail
Auditeur		Organisme de contrôle	Date du contrôle

Produits (Nom mentionné pour la vente):

Montagne - Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA

n.a. = non applicable

Articles		Exigences	Condition remplie		
			oui	non	n.a.
Assortiment	-	La liste de l'assortiment est correcte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Provenance	4.1	La dénomination « montagne » ne peut être utilisée que lorsque le produit agricole provient d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments	5.1	Minimum 70 % de la ration des ruminants, rapportée à la matière sèche, proviennent de la zone d'estivage ou d'une région de montagne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde des animaux	6.1	La dénomination « montagne » ne peut être utilisée pour la viande, les produits à base de viande et les préparations de viande que lorsque...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Les animaux de boucherie ont passé au moins deux tiers de leur vie dans la région d'estivage ou dans la région de montagne. L'abattage a eu lieu dans un délai de deux mois au plus après qu'ils ont quitté la région d'estivage ou la région de montagne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ingrédients d'origine agricole	7.1	La dénomination « montagne » ne peut être utilisée que lorsque les ingrédients d'origine agricole proviennent d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13b	S'il y a du lait externe (<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui), celui-ci provient d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7.3 7.4	S'il y a des ingrédients d'origine agricole ne provenant pas d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV (<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui), ceux-ci peuvent être utilisés lorsque l'exploitation est en mesure de prouver qu'aucun ingrédient d'origine agricole correspondant issu d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV n'est disponible. Dans ce cas, la part des ingrédients ne peut dépasser 10% en poids de l'ensemble des ingrédients d'origine agricole (sucre non pris en compte).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieu de production	8.1 8.3	La dénomination « montagne » ne peut être utilisée que lorsque la production a lieu dans une région d'estivage ou dans une zone de montagne I à IV, ou dans une commune dont tout ou partie du territoire se trouve dans une région d'estivage ou dans une zone de montagne I à IV (exceptions : transformation de lait cru en lait prêt à la consommation, transformation de la crème crue en crème prête à la consommation, affinage des fromages, abattage et découpe des animaux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation de la dénomination	8a	La dénomination « montagne » ou « alpage » peut uniquement se référer aux ingrédients concernés. Les signes officiels définis sur la base de l'art. 9, al. 3, pour les produits de montagne et d'alpage ne peuvent pas être employés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etiquetage	9.1	Il y a lieu d'indiquer dans la liste des ingrédients d'origine agricole lesquels proviennent d'une région d'estivage ou d'une région de montagne I à IV.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9.2	Le nom ou le numéro de code de l'organisme de certification doit être indiqué (emballages ou étiquettes). <i>OIC ou SCESp 0054</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations	13a	L'entreprise doit documenter les flux de marchandise (contrôle de fabrication / journal de transformation).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13c	L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier les lots de marchandises et pour éviter toute confusion avec des produits non « montagne ».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les exigences non remplies ou partiellement remplies doivent être précisées sous remarques!

N°	Remarques (pour les points à préciser ou les exigences non remplies)
	<p>Les ingrédients d'origine agricole proviennent exclusivement des zones montagne ou alpage : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Les produits sont fabriqués et transformés exclusivement dans les zones montagne ou alpage : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Seuls des produits « montagne » ou « alpage » sont commercialisés : <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non</p>
L'entreprise confirme avoir pris connaissance du contenu de ce rapport de contrôle. L'entreprise peut faire part de ses observations par écrit à l'OIC dans les 5 jours après le contrôle par rapport aux constatations consignées dans ce rapport de contrôle.	
Lieu, date	Signature de l'entreprise
	Signature du contrôleur